

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14 (1 procuration)

PRESENTS : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. LEMAIRE Jean-François, M. PIERRET Frédéric, M. ALDEBERT Yves, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice.

ABSENT : Mme DELEST Frédérique (procuration à Mme TIRONI Béatrice)
Mme TRIBOUT Aline

Secrétaire de séance : Mme PERE Annie

Ordre du jour :

- Ligne à Grande Vitesse
- Carrières
- Taxe d'Aménagement
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – MOTION CONTRE LA LIGNE FERROVIAIRE GRANDE VITESSE « BORDEAUX TOULOUSE » ET « BORDEAUX DAX »

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de création des lignes ferroviaires « Bordeaux-Toulouse » et « Bordeaux-Dax » impacte directement la commune de Saint-Michel de Rieufret,

Considérant que ce tracé occasionnerait de graves dommages aux territoires traversés et aux populations concernées,

Considérant que les nuisances sonores et visuelles liées au passage d'un train à grande vitesse compromettraient la qualité de vie de ceux qui ont choisi de vivre en milieu rural,

Considérant que la forêt recouvre la quasi-totalité de la superficie communale et que le quadrillage des pistes de défense d'incendie réalisé depuis des décennies serait gravement compromis,

Considérant que ce projet entraînerait une dévalorisation importante du patrimoine et des biens,

Considérant qu'il n'est en aucune manière question de mettre en balance les chasses traditionnelles, les immenses territoires si propices au grand gibier et cet océan de pins maritimes riche d'une multitude de micro-écosystèmes,

Considérant qu'il n'est absolument pas prouvé que la ligne à grande vitesse diminuerait de façon significative le nombre de poids lourds circulant sur la façade atlantique,

Considérant que la population locale attend en priorité une amélioration du réseau ferroviaire existant,

Considérant le non-sens économique et environnemental que représenterait la création d'un nouveau couloir,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- S'OPPOSE AU PROJET DE LA LIGNE GRANDE VITESSE BORDEAUX-TOULOUSE ET BORDEAUX-DAX

- S'OPPOSE à l'aliénation du territoire de la commune de SAINT-MICHEL DE RIEUFRET à une ligne à grande vitesse
- RETIENT que la LGV reliant Bordeaux à l'Espagne passe par l'aménagement de la ligne actuelle
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente motion aux autorités de l'Etat en charge du dossier et à la Direction du Réseau Ferré de France.

2 – CARRIERE FABRIMACO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été pris avec Monsieur le Sous-Préfet au sujet du projet de carrière FABRIMACO

3 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération en date du 7 novembre 2011.

Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 et valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire cette délibération d'année en année sauf renonciation expresse à compter du 1^{er} janvier 2015. Le taux reste fixé à 4 %.

4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL DE RIEUFRET AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Podensac permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes de Podensac est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Saint-Michel de Rieufret aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Podensac.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 10 000,00 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Podensac qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✎ Approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015
- ✎ Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 198,00 euros pour l'année 2015.
- ✎ Approuve le remboursement de la participation de la commune de Saint-Michel de Rieufret auprès de la communauté de communes de Podensac.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Monsieur Olivier MAXIMILIEN, chargé des fonctions de Receveur de la commune de Saint Michel de Rieufret, décide à la majorité de lui allouer pour la période de sa gestion l'indemnité de conseil à taux plein, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé.

- **LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le montant de la location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer le prix de la Location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2015 à :

- 200 € pour les habitants de la commune
- 600 € pour les extérieurs.

Les montants des cautions restent inchangés :

- Cautions : 400 €
- Cautions ménage : 200 €

- **BATIMENTS COMMUNAUX**
CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec un bureau de contrôle pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer à compter du 1^{er} janvier 2015 une convention pour les bâtiments communaux ci-après :

- Salle Polyvalente
- Ecole et restaurant scolaire
- Mairie.

Avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION pour un montant annuel de 500 € ht.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

- **MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE ECOLE**

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de modifier le contrat de maintenance du parc informatique de l'école par avenant avec la société CAP BOIS MULTIMEDIA, suite à l'ajout de matériel pour un montant annuel de 2 079,84 € TTC.

Le contrat prend effet au 1^{er} novembre 2014 et les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

- **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les associations suivantes : - La Boule Saint-Micheloise et L'Age d'Or ont souhaité bénéficier de subventions exceptionnelles :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes sur l'exercice 2014 :

- La Boule Saint-Micheloise : 420,00 €
- L'Age d'Or : 300,00 €

- **CONTRAT HORIZON VILLAGES ON LINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat « Horizon Villages », ayant pour objet la cession de licence de logiciels et les prestations s'y rattachant, a été renouvelé pour trois ans au 1^{er} octobre 2013.

Il est nécessaire de compléter la logithèque par rapport à la dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer ce nouveau contrat pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un forfait annuel de 2 831,00€ ht ainsi qu'un droit d'accès la première année de 820,00 € ht.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au Budget 2015 et suivants.

- DECISION MODIFICATIVE N° 11/2014
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
65	6531				INDEMNITES	158,32
65	6554				CONTRIBU. AUX ORGANISMES	80,00
Total						238,32

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	238,32
Total						238,32

- DECISION MODIFICATIVE N° 12/2014
TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2315	114			INSTALLATION MATERIEL, OUTIL	600,00
Total						600,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2315	89			INSTALLATION MATERIEL, OUTIL	600,00
Total						600,00

- INFORMATION

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée : « QI GONG DU RIEUFRET ». Une demande de subvention pour 2015 a été reçue en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,